

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 28 JUIN 2025**

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juin à neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS** : (10)

Daniel ALBERTI, Boris BASSO, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (5)

Cécile BOSIO à Yves ROUGEOT, Patrick LOVAZZANI à Christophe MARINI, Santino PASTORELLI à Daniel ALBERTI, Christian TURCO à Bruno SOMA, Louise TURMEL à Michaëla MAFFEI.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 25\_08 : convention de paturage – Philippe SENDRE
- Décision DE 25\_09 : vente d'herbe – Farid VAN DEN BROECK
- Décision DE 25\_10 : mise à disposition du cabinet médical – Juliette PLEGNET
- Décision DE 25\_11 : bail de location – Thibault PASTORELLI

**DL25\_13**

**OBJET** : convention avec la CARF pour un pumtrack modulaire

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Une pumtrack est une piste en boucle composée de bosses et de virages relevés, spécialement conçue pour être parcourue sans pédaler. L'utilisateur avance en effectuant un mouvement de flexion-extension appelé "pompage" avec son corps, d'où le nom "pumtrack". Accessible à tous, il peut être utilisé avec des vélos, des trottinettes, des skateboards ou des rollers. C'est un équipement ludique et sportif qui permet de développer l'équilibre, la coordination et l'endurance, tout en s'amusant.

La pumtrack modulaire répond à la volonté de la CARF de renforcer son attractivité touristique et d'enrichir son offre de loisirs pour les habitants et les visiteurs. Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de développement du vélo et des activités de plein air, visant à positionner le territoire comme une destination incontournable pour le VTT et le cyclotourisme.

Cette pumtrack modulaire et transportable s'adapte à différents types de terrains sans nécessiter d'aménagements permanents, évitant ainsi l'immobilisation d'un espace public.

Ses objectifs sont :

- Offrir une nouvelle activité sportive et de loisirs aux habitants et aux touristes ;
- Proposer un équipement innovant, adaptable et accessible à toutes les communes ;
- Optimiser l'usage des infrastructures sans monopoliser un terrain spécifique ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en s'inscrivant dans la stratégie globale de promotion du cyclotourisme.

La présente convention définit la mise à disposition, le transport, l'installation, l'utilisation, la maintenance et le stockage d'une pumtrack modulaire, aux communes membres de la CARF.

Les frais liés au transport, au montage et au démontage de la pumtrack sont à la charge de la commune utilisatrice, qui devra solliciter un prestataire compétent ou mobiliser ses équipes techniques.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois sur demande expresse des communes contractantes, formulée trois mois avant l'échéance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention qui régit les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la pumtrack modulaire acquise par la CARF dans le cadre de sa stratégie de développement des activités cyclistes et de plein air.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la CARF et la Commune de LA BRIGUE annexée à la présente délibération.

**DL25\_14**

**OBJET : convention intercommunale d'attribution de logements avec la CARF**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Considérant que la démarche concertée et les travaux menés par la Conférence Intercommunale du Logement depuis le 12 juin 2023, ont permis la définition des orientations et l'élaboration des documents socles présentés et annexés ;

Considérant les objectifs partagés de ce nouveau cadre, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale, dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH), un rôle de pilotage dans l'élaboration de la politique d'attribution intercommunale des logements ;

Considérant que les orientations sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attribution de logements sociaux notamment les bailleurs ;

Considérant qu'il résulte de la volonté maintenue de l'ensemble des maires de la Riviera Française que le contingent de la CARF est transféré pour attribution et gestion aux communes sur leur territoire respectif ;

Considérant que la déclinaison opérationnelle de ces orientations est traduite dans cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2024-2029) au travers de quatre engagements :

- Positionner la CARF comme chef de file de la mise en œuvre de cette nouvelle politique partenariale de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux.
- Déployer une approche partagée des attributions, notamment pour le contingent Préfecture.
- Définir une stratégie de simplification des démarches répondant au droit à l'information du public et des demandeurs.
- Améliorer la mixité sociale au sein du parc social.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Document Cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution de la Riviera Française, fixant les engagements des partenaires pour la période 2024-2029, jointe en annexe.

**DL25\_15**

**OBJET : convention avec le Département 06 – Mon voisin a du coeur**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

« Mon voisin 06 a du cœur » est un programme solidaire et sécurisant, pensé pour créer du lien intergénérationnel dans les Alpes-Maritimes.

Ce dispositif déployé par le Département a pour but de mettre en lien des bénévoles avec des aidants ou des seniors afin de lutter contre l'épuisement ou l'isolement.

Les missions des bénévoles sont des missions courtes d'aide et de présence ponctuelles (en aucun cas un remplacement des aides à domicile) tel que :

- Rendez-vous extérieurs (médecin, vétérinaire, etc.)
- Visites de convivialité (discuter, lire le journal, etc.)
- Repérer les fragilités notamment en cas de fortes chaleurs ou grand froid
- Petits gestes du quotidien
- Aides aux démarches administratives
- Veiller sur un proche lorsque l'aidant doit s'absenter
- Accompagnement au cimetière.
- Appels téléphoniques de convivialité
- Visites en EHPAD

Les bénéficiaires, eux, peuvent s'inscrire ou se faire inscrire sur la plateforme ou par téléphone.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de LA BRIGUE relative au partenariat dans le cadre des actions liées au plan départemental d'aide aux aidant telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent.

**DL25\_16**

**OBJET : prolongation de la convention avec l'association P. & T. Brigasque**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Maison du Patrimoine est liée à la Commune de La Brigue par une convention en date du 22 février 2004 pour plusieurs années dont le renouvellement de cette dernière doit intervenir le 22 février 2027.

Compte tenu des travaux et investissements réalisés par l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques, il est demandé de modifier la convention et porter la durée à 15 ans renouvelables en remplaçant l'article 2 tel que :

« ARTICLE 2 : cette mise à disposition est consentie pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Yves ROUGEOT et Pascale SOBOL ne prenant pas part au vote) :**

- VALIDE le principe de modification de la future convention et fixe à 15 ans la durée de mise à disposition du bâtiment renouvelable par tacite reconduction.
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques et la Commune de LA BRIGUE annexée à la présente délibération.

**DL25\_17**

**OBJET : subvention pour l'extension du restaurant scolaire**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le nombre d'enfants inscrits à l'école communale augmente fortement. Le restaurant scolaire actuel n'est plus assez grand pour accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions. Cela cause des temps d'attente trop longs et des repas en plusieurs services, ce qui complique l'organisation des journées scolaires.

C'est pourquoi la Commune souhaite agrandir le restaurant scolaire. Cela permettra d'offrir un meilleur accueil aux enfants, tout en anticipant les besoins futurs.

Le projet répond à un vrai besoin pour les familles et les enfants et s'inscrit dans une démarche durable, qui respecte les engagements écologiques de la Commune.

Il permet de préparer l'avenir, en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre d'élèves en investissant dans des équipements modernes, responsables et utiles.

Ce projet d'extension est nécessaire et bénéfique pour l'école, les enfants, les familles et la Commune. Il permet d'améliorer le quotidien tout en prenant soin de l'environnement. C'est un investissement pour aujourd'hui et pour demain.

Le montant des travaux est estimé à 30.000 € HT, soit 36.000 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être financée par le Département des Alpes-Maritimes de la manière suivante :

Montant des travaux HT	<b>30.000,00 €</b>
Subvention Département 06	24.000,00 €
Part Communale (hors TVA)	6.000,00 €

La municipalité, ne disposant pas des finances nécessaires, elle ne peut agir seule pour l'extension de son bâti.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 80 % du montant H.T. ;
- APPROUVE la demande de subventions correspondant à 80 % du montant total visé au point précédent, dans le respect des règles administratives et conformément à la législation, pour la mise en œuvre des travaux susmentionnés, correspondant à un montant d'aides prévisionnel de 24.000 €.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

**DL25\_18**

**OBJET : subvention pour la création d'un hangar pour les Services Techniques**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le parc de véhicules de la Commune (ou d'une entité concernée) est actuellement stationné en extérieur, exposé en permanence aux intempéries (pluie, neige, vent) ainsi qu'au rayonnement solaire, ce qui accélère leur vieillissement, entraîne une dégradation prématurée des carrosseries et des intérieurs, et peut impacter leur bon fonctionnement à moyen terme.

La création d'un hangar de remisage permettra de :

- Protéger les véhicules municipaux des dégradations climatiques,
- Augmenter leur durée de vie et limiter les coûts d'entretien ou de remplacement,
- Faciliter les conditions d'intervention en toute saison (dégivrage, démarrage à froid...).

Dans une démarche de valorisation des ressources et savoir-faire locaux, il est proposé que ce hangar soit réalisé en bois de mélèze, essence noble et naturellement durable, largement présente sur le territoire de La Brigue.

Le mélèze présente de nombreux avantages :

- Excellente résistance naturelle aux intempéries, sans traitement chimique,

- Esthétique soignée et intégration harmonieuse dans le paysage local,
- Faible empreinte carbone, surtout s'il est exploité localement.

Ce projet offre l'opportunité de soutenir l'économie locale en faisant appel à une entreprise artisanale de La Brigue, disposant des compétences en construction bois et capable de travailler le mélèze selon les règles de l'art.

Ce projet à dimension écologique et patrimoniale est estimé à 45.000 € HT, soit 54.000 € TTC. Cette opération est susceptible d'être financée par le Département des Alpes-Maritimes de la manière suivante :

Montant des travaux HT	<b>45.000,00 €</b>
Subvention Département 06	36.000,00 €
Part Communale (hors TVA)	9.000,00 €

La municipalité, ne disposant pas des finances nécessaires, elle ne peut agir seule pour la création de ce bâti.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Département à hauteur de 80 % du montant H.T. ;
- APPROUVE la demande de subventions correspondant à 80 % du montant total visé au point précédent, dans le respect des règles administratives et conformément à la législation, pour la mise en œuvre des travaux susmentionnés, correspondant à un montant d'aides prévisionnel de 36.000 €.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

**DL25\_19**

**OBJET : subvention aux associations**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il est proposé d'allouer pour les associations les subventions de fonctionnement suivantes :

<u>Association</u>	Subvention <i>demandée</i>	Subvention <i>allouée</i>
AFA Chataigneraie	6.000 €	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.000 €	1.000 €
Comité des Fêtes de La Brigue	5.500 €	5.000 €
Li Fantiti	3.000 €	2.000 €
Roya Académie	2.000 €	2.000 €
Académie Internationale Des Arts du Spectacle	500 €	500 €
Foyer rural de Tende et La Brigue	1.500 €	500 €

Comité de défense de Morignole	1.500 €	500 €
AFM Téléthon	0 €	200 €
Les Amis du rail azuréen	50 €	50 €
Patrimoine et Traditions Brigasques	10.000 €	5.000 €
Amis du Touzé	500 €	500 €
La Ciappea	1.000 €	500 €
Vélo Club Morignolais	500 €	0 €
Aide Humanitaire SP Grasse-Menton	0 €	200 €
ALPES	1.000 €	500 €
Service de remplacement des A.M	200 €	0 €
Solidarité Paysans Provence Alpes	0 €	0 €
Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes	0 €	0 €
C.O. de la Fête de la Brebis Brigasque	1.000 €	1.000 €
Société de Chasse de La Brigue	500 €	450 €
Comité des Fêtes de Morignole	3.000 €	2.500 €

Il est précisé qu'en sus des **22.900 €** de subventions, il est mis à disposition pour de multiples associations du temps de personnel, du prêt de matériel et différents consommables.

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à l'assemblée délibérante et se verra automatiquement refusé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 2 contre (Pierre-Antoine BIANCHERI et Boris BASSO) et 3 abstentions (Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL et Bruno SOMA ne prenant pas part au vote) :**

- ALLOUE les subventions indiquées précédemment pour les associations qui pourront maintenir une manifestation compte tenu de la situation sanitaire ;
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

**DL25\_20**

**OBJET : subvention OCCE**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Le Conseil Municipal est appelé à valider la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE), qui s'élève chaque année à 2 000 € et qui fait suite à la succession de l'œuvre Arnaldi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le versement de la participation communale à la coopérative scolaire (OCCE) pour un montant de 2 000 €.

**DL25\_21**

**OBJET : subvention sécurité des bals 2025**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Il convient de solliciter une subvention auprès du Département 06 pour couvrir une partie de la dépense pour la surveillance des bals durant les festivités 2025.

Le Département participe à hauteur de 70 %.

La dépense est estimée à 7.500 € TTC.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide financière du Département 06 dans le cadre de ce dispositif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour la surveillance des bals durant les festivités 2025.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette demande.

**DL25\_22**

**OBJET : subvention déneigement 2024/2025**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

La Commune a engagé des dépenses pour assurer le déneigement des voies communales durant l'hiver 2024/2025.

Le montant de la dépense s'élève à 3.080 € TTC (contrat Olivari...).

Le Département est susceptible d'aider la Commune dans la prise en charge de ces frais de déneigement à hauteur de 70 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais de déneigement ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

## **DL25\_23**

### **OBJET : Subvention façades / toitures**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

#### **SUBVENTION TOITURE :**

- Propriété située 2 rue de la République à LA BRIGUE, bien cadastré BK 339  
Mandataire : M. & Mme GRAFF  
Montant de la subvention : 1.537,20 €
  
- Propriété située 6 rue Famille Arnaldi à LA BRIGUE, bien cadastré BK 1211  
Mandataire : Monsieur Marc EVANGELISTI  
Montant de la subvention : 890,60 €

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VOTE le paiement des dossiers de subvention présentés.
  
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

## **DL25\_24**

### **OBJET : admission en non-valeur**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Le rapporteur fait lecture du courriel du 2 avril 2025 par laquelle le trésorier de la Commune demande l'admission en non-valeur (ANV) pour un certain nombre de créances dont les détails sont indiqués sur le bordereau joint à la délibération.

Les poursuites faites se sont avérées inopérantes du fait de l'insolvabilité du redevable :

- Aucun employeur n'a été identifié : aucun revenu saisissable.
- Douze demandes de saisie de compte bancaire ont été envoyées au cours des dernières années mais sont restées inopérantes faute de provisions suffisantes sur le compte.
- Deux saisies-ventes n'ont pas abouti à l'identification de biens de valeur et saisissables.
- Le créancier n'a aucune assurance-vie saisissable.
- Une inscription hypothécaire a néanmoins été inscrite sur les biens immobiliers dont le créancier est propriétaire : la vente immobilière ne peut être pas diligentée, compte tenu du montant de la dette totale du créancier (insuffisante pour ce type de procédure).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur du dossier en question et affectant le budget principal pour un montant total de 7.859,50 €.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- PRONONCE l'admission en non-valeur des créances concernant le budget principal dont le détail est joint à la présente délibération pour un montant total de 7.859,50 € ;
  
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget principal pour permettre l'édition d'un mandat à ce même compte.

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la protection des données est une préoccupation au cœur de l'activité et de l'administration quotidienne de l'établissement, eu égard à ses missions de service public auprès des administrés et à la gestion de ses ressources humaines, qui génèrent une capitalisation de données personnelles.

Ainsi, cette question fait l'objet d'une approche sur plusieurs plans par :

- le suivi d'une sécurité informatique constamment renforcée ;
- la souscription d'une assurance en cyber sécurité ;
- l'encadrement des pratiques par une charte d'utilisation des outils informatiques, téléphoniques et numériques ;
- une sensibilisation spécifique de tout agent au contact des données de nature médicale dans le cadre d'une annexe à la charte informatique dédiée ;
- des déclarations règlementaires auprès de la CNIL pour les traitements mis en œuvre en interne ;
- une responsabilisation de l'encadrement.

Le Maire indique que l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitements. Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

Le Maire précise que la Commune fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Ce DPO a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) avec davantage de responsabilités, visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe.

Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Le Maire indique que cette mission pourrait être confiée au SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée), en charge à ce jour du suivi des services numériques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNER le SICTIAM en qualité de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune de LA BRIGUE ;
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DL25\_26**

**OBJET : mise à jour du foncier de la forêt communale de La Brigue**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La forêt communale de La Brigue s'étend sur une superficie de 4.161,8851 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale arrive prochainement à son terme. Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la Commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Ainsi, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de La Brigue et en concertation avec l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire appliquer le régime forestier sur de nouvelles superficies dont les parcelles sont listées dans le tableau ci-joint pour une surface de 124,6997 ha répartis sur le territoire communal de La Brigue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite demander en partie la distraction du régime forestier de terrains listés dans le tableau joint, pour une superficie totale de 0,3797 ha, en raison de la présence d'un ancien abri forestier à l'abandon et d'un peuplement forestier dépérissant.

Afin de faire état de ces modifications et de rectifications d'erreurs matérielles présentes sur l'arrêté préfectoral de 1991, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 4.283,4128 ha répartis sur le territoire communal de La Brigue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Boris BASSO, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS) :**

- DEMANDE la distraction du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 0,3797 ha répartis sur le territoire communal de La Brigue ;
- DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 4.283,4128 ha répartis sur le territoire communal de La Brigue.

La forêt communale de La Brigue relevant du régime forestier sera désormais de 4.283,4128 ha.

## **1- Informations diverses**

➤ Le Maire informe :

- Festivités à venir
  - Début des festivités à La Brigue le 12 juillet 2025
  - Fête à Morignole du 25 au 27 juillet 2025
- Travaux en cours / prévus
  - Point sur le déploiement de la fibre
  - Point sur la pose des compteurs d'eau
  - Travaux de réfection du Pont Henri Dunant
  - Parking de Morignole
- Changement du mode de vote pour 2026 (fin du panachage)
- Point sur la Haute Route du Sel
- Point sur le Tunnel de Tende (alternat avec horaires)

## **2- Questions diverses**

*Pascale SOBOL demande un point sur l'enfouissement des lignes électriques. Daniel ALBERTI explique qu'il y a un litige entre ENEDIS et l'entreprise car les travaux ne sont pas conformes aux exigences du Département 06.*

*Pierre-Antoine BIANCHERI expose la négociation avec une entreprise italienne afin de vendre le bois stocké en forêt en attente afin de permettre une recette financière puisque la Commune a déjà payé la coupe et le débardage.*

*Pierre-Antoine BIANCHERI soulève la problématique liée au stationnement anarchique de certains incivilisés au niveau de San Bastian, Saint Antoine, Place Casali...*

*Boris BASSO relève le sujet de la vidéosurveillance et de la verbalisation par caméra.*

- **Question du public :**

*Madame CHESNY souligne la propreté dans le village à revoir. Daniel ALBERTI rappelle que ce sont les animaux qui font leurs besoins donc il faut sanctionner les propriétaires et précise que les agents techniques font au mieux 3 fois par semaine y compris à Morignole.*

**Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h05.**

**SIGNATURES**